



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le **19 MAI 2014**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
de régularisation d'une installation de transit/regroupement de déchets d'amiante
MONTFORT-LE-GESNOIS (72)

- SARL MCM -

La demande d'autorisation déposée par la SARL MCM porte sur la régularisation d'une installation de transit/regroupement de déchets d'amiante sur le territoire de la commune de Montfort-le-Gesnois.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du Code de l'Environnement).

1 - Présentation du projet

La SARL MCM est spécialisée dans les travaux de traitement de l'amiante. L'établissement se trouve sur la commune de Montfort-le-Gesnois, au sein de la zone artisanale de la Pécardière.

La majorité des déchets (80 %) issus des chantiers de désamiantage sont entreposés temporairement sur le site de Montfort-le-Gesnois avant évacuation en centre de traitement agréé.

La quantité totale de déchets d'amiante susceptible d'être stockée sur le site de la société MCM est de 25 tonnes, soumettant l'exploitation du site à autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la rubrique 2718 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

L'établissement se trouve sur la commune de Montfort-le-Gesnois, au sein de la zone d'activité industrielle de la Pécardière.

Étant donné la nature du projet de régularisation, les principaux enjeux identifiés en termes de prévention des pollutions et des risques pour l'environnement sont les suivants : rejets atmosphériques, protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, prévention de la pollution des sols, gestion des déchets amiantés, nuisances sonores, prévention des risques accidentels, notamment incendie.

Les habitations les plus proches du site sont situées à 30 mètres côté sud, sur la RD20 ter, et à 100 mètres côté nord-ouest, avenue de la Pécardière.

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection d'alimentation en eau potable, ni par aucun zonage d'inventaire ou de protection au titre de environnement.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3-1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

État initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Au regard des caractéristiques du site déjà existant au sein d'une zone d'activités, le dossier apparaît avoir analysé de façon proportionnelle l'état initial et ses évolutions.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

En partie 2, le dossier examine successivement les impacts temporaires et permanents du projet sur l'environnement par thématiques, y compris sur le volet sanitaire, ainsi que les mesures envisagées associées pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet. Par contre, il n'est pas fourni d'estimation des dépenses correspondantes au sein du tableau récapitulatif en page 97.

L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus fait l'objet du point 11 (cf. page 92) de cette partie. Trois projets sont ainsi recensés sur les communes de Vouvray-sur-Huisne, Champagné et Le-Breil-sur-Mérize. Étant donné l'éloignement de ces projets, le dossier conclut à l'absence d'impact cumulé avec ces derniers.

3.3 - Justification du projet

Le dossier met en avant le choix de l'implantation de la société au sein de la zone d'activités de la Pécardière en raison de sa proximité avec l'agglomération du Mans, et d'axes routiers importants.

3.4 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Conformément au décret du 3 mai 2012, le dossier présente les garanties financières en cas de cessation d'activités.

Le dossier précise l'ensemble des dispositions prévues en cas de cessation d'activité : évacuation des produits liquides dangereux, démantèlement des matériels, dépollution des sols, coupure de l'eau et des énergies, fermeture du bâtiment, surveillance des milieux.

Compte-tenu du classement des terrains occupés par la société MCM au regard du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, l'usage futur du bâtiment resterait industriel en cas de cessation d'activités.

3.5 - Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présenté de façon séparée, en pièce 2, avec le résumé non-technique de l'étude de dangers. S'il reprend l'ensemble des parties de l'étude d'impact, des cartes de localisation du site permettrait d'améliorer l'appréhension du projet.

4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

4-1 – Prévention des rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques générés par le trafic routier est une source d'émissions atmosphériques. Le trafic routier est limité en moyenne à 4 camions/semaine pour la collecte des déchets et la livraison des consommables, 3 allers-retours/jour des camions de la société MCM et 9 allers-retours de véhicules légers des salariés du site. Sur ce dernier point, une incohérence apparaît, puisqu'il est affiché que l'entreprise emploie 14 personnes au total.

Pour ce qui concerne les déchets amiantés, ils sont conditionnés en double sacs étiquetés « amiante » puis placés en GRV (grand récipient vrac) ou sous double enveloppe polyane avant d'être palettisés. Des analyses d'air sur les postes de travail sont réalisées sur les chantiers de désamiantage et de façon ponctuelle dans la partie atelier pour vérifier l'absence de fibres d'amiante dans l'air ambiant. Les derniers résultats d'analyses d'air réalisés dans l'atelier concluent à l'absence de fibres d'amiante.

Compte tenu de ces éléments, l'impact généré sur le milieu « air » en fonctionnement normal n'est pas de nature à dégrader l'air ambiant.

4-2 – Protection des ressources en eau et des milieux aquatiques

Les eaux sanitaires sont collectées dans le réseau séparatif du site avant rejet vers le réseau communal d'eaux usées.

Les eaux de lavage sont collectées sur la dalle béton, transitent par un séparateur hydrocarbures avant d'être rejetées vers le réseau de collecte communal.

~~Les eaux pluviales de toitures sont collectées et rejetées vers le bassin d'infiltration situé au nord du site MCM.~~
Les eaux pluviales de voiries sont collectées séparément des eaux pluviales de toitures pour être traitées dans un séparateur hydrocarbures, avant d'être rejetées dans le bassin d'infiltration du site.

Le bassin d'infiltration des eaux pluviales a un volume de 118,1 m³. Son dimensionnement a été justifié par une étude.

Compte tenu des éléments exposés, le site MCM s'inscrit dans les préoccupations du SDAGE.

4-3 – Prévention de la pollution des sols

Les sols des bâtiments du site MCM sont protégés par une dalle bétonnée, limitant tout impact direct sur le sol en cas de fuites résiduelles de produits liquides.

Les zones de circulation et de manœuvre des véhicules sont recouvertes par du bitume avec un dispositif de collecte et d'assainissement dimensionné pour les eaux pluviales.

Les déchets amiantés sont conditionnés en double sacs étiquetés "amiante" puis placés en GRV (grand récipient vrac) ou sous double enveloppe polyane avant d'être palettisés. Le stockage de ces déchets est regroupé derrière le bâtiment. La société MCM prévoit de protéger ce stockage afin de prévenir toute dégradation : dalle imperméable et à l'abri d'un auvent, sans toutefois préciser d'engagement en terme de délai sur ce point.

Les mesures de protection du sol et du sous-sol garantissent l'absence d'impact sur le milieu.

4-4 – Production et gestion des déchets

Les déchets générés par l'activité de l'entreprise sont principalement des déchets non dangereux (DND) et des déchets industriels dangereux (DI).

La quantité annuelle de déchets atteint 15 tonnes pour les DND (ordures ménagères, DIB) et 222 tonnes de DI (amiante libre et lié), auxquels s'ajoutent 8m3 de boues du séparateur hydrocarbures. Ces déchets sont éliminés vers des centres autorisés.

4-5 – Prévention des nuisances

Le trafic routier imputable à la société MCM est d'environ 26 passages de véhicules au quotidien sur la desserte du site. En considérant que tous les véhicules accédant ou sortant du site MCM emprunteraient les axes routiers RD83/avenue de la Pécardière et RD323, ils représenteraient : 1,1 % du trafic global de la RD83, et 0,1 % de la RD323.

S'agissant des émissions sonores, la société MCM se situe au centre de la zone d'activités de la Pécardière, caractérisée par la présence de nombreuses sociétés, et par un trafic important sur l'avenue de la Pécardière. De plus, la société MCM se situe à 100 mètres de la RD 323, axe routier très fréquenté.

Une campagne de mesures de bruit a été effectuée le 11 septembre 2013. Il n'y a pas d'activité sur le site de MCM au cours de la période nocturne.

Sur la base des mesures réalisées sur le site de MCM, les niveaux sonores en limite de propriété en période de jour sont conformes à la réglementation. Les niveaux d'émergence limite dans les zones réglementées seront respectés notamment au niveau des maisons les plus proches du site.

4-6 – Prise en compte des milieux naturels

Le site de MCM n'est pas inclus dans un secteur inventorié ou protégé au titre des milieux naturels, et prend place au sein d'un secteur déjà artificialisé.

Les zones naturelles répertoriées les plus proches du site sont :

- la ZNIEFF de type 2 "Vallée de l'Huisne, d'Aveze à Pont-de-Gennes", située à 300 mètres à l'est du site ;
- la ZNIEFF de type 1 "Gravières-Sablières de Pont-de-Gennes", située à 300 mètres à l'est du site ;
- la ZNIEFF de type 2 "Gravières-Sablières de la Belle Inutile", à 700 mètres au nord-est du site.

La zone Natura 2000 la plus proche du site du projet est celle de la "Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau de Dinan", et située à plus de 2,5km au sud-ouest du site. Compte-tenu de l'éloignement de ce site Natura 2000, de l'implantation de la société MCM au sein d'une zone d'activités dans un environnement urbanisé, l'impact sur cette zone Natura 2000 est considéré comme nul.

4-7 - Prévention des risques accidentels

L'analyse préliminaire des risques a permis de présenter les risques principaux d'origine externe ou interne liés aux produits, aux équipements et à l'exploitation du site.

Étant donné la nature des activités exercées, le principal risque engendré par cet établissement sera celui de l'incendie au niveau des stockages de matières combustibles (bois, palettes, big bag, film polyane, consommables) et l'incendie voire l'explosion des bouteilles de gaz comprimé.

L'analyse détaillée des risques a abouti à une cotation des risques en vue de les hiérarchiser.

Les moyens de sécurité ainsi que les mesures de prévention mises en place permettent de considérer que les risques sont prévenus compte-tenu d'une faible probabilité d'occurrence ou d'une faible gravité des effets. En cas de besoin, le site disposera de moyens d'extinction appropriés: extincteurs portatifs et 2 poteaux d'incendie à proximité.

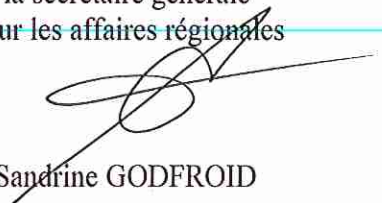
Compte-tenu du risque négligeable d'incendie au droit du site, les besoins en eaux d'extinction n'ont pas été évalués.

5 - Conclusion

L'étude d'impact livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Le projet prend globalement en compte les principaux enjeux environnementaux du site, et s'attache à proposer des mesures pertinentes afin de limiter les impacts pressentis.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
la secrétaire générale
pour les affaires régionales



Sandrine GODFROID

